

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 363

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Tenir compte de l'intérêt de l'enfant à naître ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est un critère fondamental.